PASSERELLE | CPGE

PARIS DIDEROT

Annexes à la convention Lycée/Université Paris Diderot

Annexe 1 (délibération n° 2015-33 du CA du 09/06/2015 de l'Université)

Objet:

Les objectifs de l'Université Paris Diderot et du Lycée conventionné sont de tisser des relations plus étroites et d'œuvrer ensemble afin que chaque élève de CPGE puisse construire son propre parcours vers la réussite.

Nom du Lycée : Lycée Michelet

Voies CPGE concernées : A/L, B/L, MPSI, PCSI MP, PSI ,PC*,ECS , ECT

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Passerelle CPGE est un dispositif permettant l'inscription cumulative des élèves des classes préparatoires à l'Université Paris-Diderot, leur donnant ainsi accès aux services de l'Université. Ce dispositif a également pour objet de faciliter les éventuelles demandes de poursuite de parcours des élèves de CPGE vers l'Université.

Ci-dessous, la mention « page internet CPGE », fera référence aux pages du site internet de l'Université Paris-Diderot centralisant toutes les informations pratiques concernant le fonctionnement de la passerelle, les inscriptions et demandes de poursuites de parcours. Le lien est le suivant : http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=inscriptions&np=CPGE

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DANS LA PASSERELLE CPGE

Selon leur type de parcours de CPGE, les élèves sont inscrits dans la :

- Passerelle CPGE-L (Lettres, Sciences Humaines, Sciences Sociales, Langues, Cinéma, Histoire, Géographie, Economie)
- Passerelle CPGE-S (Maths, Physique, Chimie, Biologie, Informatique)

Les élèves en première année de classe préparatoire sont inscrits en «Passerelle 1ère année».

Les élèves en deuxième année de classe préparatoire sont inscrits en «Passerelle 2ème année ».

Pour les classes préparatoires littéraires, et uniquement pour elles, l'inscription est possible en « Passerelle 3ème année ». L'inscription en 3ème année est soumise, d'une part à la réinscription de l'élève en seconde année de classe préparatoire, et d'autre part à l'avis favorable du conseil de classe du Lycée et la communication de l'attestation (prévue à l'article D612-25 du code de l'éducation) de 120 ECTS signée par le proviseur du Lycée au titre des deux années effectuées en classe préparatoire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION DANS LA PASSERELLE CPGE

Première inscription auprès de l'université Paris-Diderot:

- Rentrée universitaire 2015 : Un formulaire de demande d'inscription ainsi que la liste des pièces justificatives, est à télécharger par l'élève sur la page internet CPGE et à adresser, avec les pièces justificatives jointes, à la DEVU (Direction des Etudes et de la Vie Universitaire). L'élève reçoit à domicile sa carte étudiante.

- A partir de la rentrée universitaire 2016 : Cette inscription et le paiement des droits d'inscription seront totalement dématérialisés. Avant la date du 15 octobre, les lycées transmettent à la DEVU (infocpge@univ-paris-diderot.fr) les renseignements suivants sur les élèves de leurs CPGE : nom, prénom, date de naissance, adresse mail, intitulé de la voie CPGE, passerelle CPGE-L ou CPGE-S, boursier ou non. Les données communiquées à cette occasion revêtant un caractère personnel, les parties s'interdisent de les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente convention.
  Les données communiquées serviront à paramétrer le site d'inscriptions en ligne afin de faciliter l'inscription des élèves. Un email sera directement envoyé aux élèves pour signifier la finalisation de leur inscription et la carte étudiante leur sera envoyée par courrier.

Réinscriptions auprès de l'université Paris-Diderot :
Les réinscriptions se font via Apoweb (page internet CPGE).

Les dates d'inscription des élèves de CPGE dans la Passerelle sont fixées entre le 1er octobre et le 1er décembre.
La liste des élèves inscrits ou réinscrits à l'Université Paris-Diderot sera transmise au Lycée sur demande.

ARTICLE 4. COMMISSIONS PEDAGOGIQUES

Deux commissions pédagogiques, l'une pour la Passerelle CPGE-L, l'autre pour la Passerelle CPGE-S, sont constituées chaque année par un arrêté de la Présidente de l'Université.
Ces commissions proposent des avis sur les demandes d'équivalences en ECTS (voir l'article 6) et sur les demandes de poursuite de parcours des élèves de CPGE, inscrits dans la Passerelle, vers un L2, L3 ou M1 de l'Université Paris-Diderot (voir l'article 5 de cette annexe).

Chaque commission pédagogique comporte 10 membres au maximum et est composée à parité de représentants de Lycées partenaires et de représentants de l'Université.

- Les représentants de l'Université sont choisis prioritairement parmi les responsables des licences concernées.
- Les représentants des Lycées, représentatifs des disciplines concernées pour l'inscription à l'Université, font l'objet d'une nomination chaque année par le président de l'Université sur proposition des Lycées.
- Chaque commission pédagogique est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le président de l'Université.

ARTICLE 5 : POURSUITE DU PARCOURS A L'UNIVERSITE

L'élève de CPGE (1ère, 2nde année ou khûbe de CPGE), inscrit dans la Passerelle CPGE, peut demander à modifier son parcours via son inscription dans une formation de l'Université, soit en fin d'année universitaire, soit en cours d'année universitaire, selon des modalités détaillées sur la page internet CPGE et selon le calendrier en vigueur.

Demande d'inscription en fin d'année universitaire :

- L'élève choisit plusieurs mentions de Licence dans lesquelles il souhaite s'inscrire sur le portail de candidatures
- Pour les dossiers notés de A à D par le conseil de classe du Lycée, la commission pédagogique, en fonction des capacités d'accueil des Licences demandées, proposera l'inscription dans une Licence donnée.
- Pour les dossiers notés E ou F par le conseil de classe du Lycée, après examen du dossier individuel, la commission pédagogique pourra :
  - Soit proposer l'inscription dans l'année et dans une des mentions de Licence demandées
  - Soit proposer une inscription dans une année inférieure

Cette demande d'inscription ne nécessite pas de demande préalable d'équivalence en ECTS auprès de l'Université Paris-Diderot.

Demande d'inscription en cours d'année universitaire :

La demande d'inscription pédagogique dans une Licence à l'Université en cours d'année universitaire peut être faite soit au tout début du premier semestre (avant les vacances de la Toussaint), soit en fin du premier semestre (l'inscription devant être finalisée avant la fin de

la première semaine de janvier pour une inscription au second semestre.). Les calendriers d'inscription sont publiés pour chaque année universitaire sur la page internet CPGE.

- L'élève choisit 2 à 3 mentions de Licence dans lesquelles il souhaite s'inscrire
- Après examen du dossier individuel, les responsables des Licences pourront proposer l'inscription dans une des mentions de Licences demandées.
- Dans le cas où aucun des 2 à 3 choix ne peut être accepté, la responsable de la Passerelle pourra proposer une inscription soit dans une autre mention de Licence, soit dans une année inférieure

Cette demande d'inscription ne nécessite pas de demande préalable d'équivalence en ECTS auprès de l'Université Paris-Diderot.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION D'EQUIVALENCES

- Les élèves inscrits dans la Passerelle CPGE peuvent solliciter la délivrance d'une attestation d'équivalence en ECTS qui établit la correspondance entre le nombre de crédits ECTS validés par le conseil de classe du Lycée et le nombre de crédits ECTS validés dans une mention de Licence de l'Université. Dans ce cas, l'élève doit produire un dossier de demande d'attestation d'ECTS selon les modalités mises en ligne sur la page web CPGE.

  Pour les élèves de CPGE dont les dossiers sont notés E ou F par le Lycée, la commission pédagogique concernée (commissions CPGE-L ou CPGE-S), après étude du dossier, établira le nombre d'ECTS effectivement attribués.

- La demande d'attestation d'équivalence en ECTS n'est pas obligatoire pour une inscription à l'Université Paris-Diderot : pour les élèves poursuivant leur parcours en L2, l'obtention du L2 validera de fait une équivalence de 120 ECTS. Pour les élèves de CPGE poursuivant leur parcours en L3 à l'Université Paris Diderot, l'obtention de la troisième année de licence validera, de fait, l'obtention de la Licence et l'équivalence de 180 ECTS.
  Conformément à l'arrêté relatif aux modalités de contrôle générales en Licence de l'Université Paris Diderot, seuls les semestres validés à Paris-Diderot seront pris en compte dans le calcul des notes de la Licence.

ARTICLE 7 : REMISES A NIVEAU

La poursuite de parcours des élèves de CPGE dans une licence de l'Université, doit être facilitée par des enseignements de remise à niveau. En effet, les programmes d'enseignement des élèves de CPGE étant axés sur des contenus fixés par les programmes de concours, il est nécessaire, pour certaines voies de CPGE, de leur apporter des enseignements

complémentaires qui font la richesse de la formation universitaire, en ciblant notamment le lien entre enseignement et recherche.
Les élèves, selon les cursus de l'Université dans lesquelles ils ont été acceptés en réorientation annuelle, pourront se voir proposer des remises à niveau de 20 à 30 hrs, soit au cours d'une semaine de pré-rentrée, soit au cours de l'année. Pour certaines Licences, les élèves de CPGE en réorientation pourraient également avoir à suivre des UE de L1 ou L2 (dettes d'UE) afin de pouvoir valider leur licence.
L'annexe 2 présente pour chaque licence considérée la liste des compléments de formation et dettes d'UE en vigueur au sein de l'université.

ARTICLE 8 : ACCOMPAGNEMENT A LA POURSUITE DE PARCOURS

L'arrivée à l'Université en cours de semestre ou en début d'année de L2 ou L3 est déstabilisante pour les élèves issus des CPGE. Le parrainage des nouveaux entrants par des étudiants de l'Université (étudiants tuteurs) a pour objectif de leur faciliter la découverte des locaux, des services administratifs, des scolarités, de la bibliothèque, et de procurer une aide pour l'inscription sur l'ENT (Espace Numérique de Travail).

ARTICLE 9 : FORUM ET CONTACTS

Forum : Elèves de la Passerelle, proviseurs ou leurs représentants, administrateurs du Lycée, ont à leur disposition un forum (lien : http://passerelle-cpge.forumactif.org/), permettant un échange centralisé avec la responsable de la Passerelle, les étudiants tuteurs et les enseignants des remises à niveau. Ce forum a aussi pour objectif une communication sur les événements (séminaires, conférences, etc...) ayant lieu à l'Université.

Contacts :

Responsable Passerelle CPGE : Pr Catherine Alcaïde-Loridan (alcaide@ijm.univ-paris-diderot.fr)
Mail de la DEVU spécifiquement dédié aux CPGE: infocpge@univ-paris-diderot.fr

ARTICLE 10 : PARTENARIATS A VISEE DU LYCEE

Dans l'objectif d'améliorer l'information et la formation des élèves de CPGE et des lycéens, et de renforcer le partenariat Lycée/Université, différentes interventions coordonnées par le Lycée et le responsable de la Passerelle CPGE peuvent être mises en place, dans la mesure de la disponibilité de financements et de la disponibilité des enseignants et étudiants tuteurs ou ambassadeurs :

☐ Des enseignements en lycée faits par des enseignants-chercheurs sur les notions de recherche en histoire, géographie, sciences humaines et sociales, mathématiques, biologie, lettres, langues, physique, chimie...

☐ Encadrement de TIPE par des enseignants-chercheurs de l'Université

☐ Participation d'enseignants, d'étudiants (étudiants ambassadeurs), et/ou de la responsable de la Passerelle de l'Université, au Forum d'orientation dans le Lycée

☐ Visite de laboratoires de l'université

☐ Possibilité pour les professeurs de CPGE de faire des stages dans des laboratoires de recherche de l'université

☐ Possibilité pour les professeurs de CPGE de suivre des formations organisées par le centre d'accompagnement aux pratiques enseignantes (CAPE)

Monsieur Le Proviseur du Lycée : MICHELET	Madame la Présidente de l'Université : Christine CLERICI
Fait à : Date :	Fait à : Paris Date :
Cachet et signature : LYCEE MICHELET 92170 VANVES Le Proviseur B. GARY	Cachet et signature : PARIS DIDEROT PRÉSIDENCE